

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le six décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes ANTOINE Michèle, DUBOIS Véronique,
MM. BRIAIS Denis, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves, RÉMOND Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TANNÉ Chantal,
MM. CARDENNE Marc, MASTROLIA Francis, GILET Clément, OLIVEIRA Paulo.

SECRÉTAIRE :

Mr GRANDAY Alexandre.

SDESM

Le Maire propose aux conseillers le changement des armoires d'éclairage public, situées Route du Truisy et Rue Martin IV, qui ne sont plus conformes à la réglementation.

L'estimation du SDESM est de 5 688€ TTC pour les deux armoires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces travaux pour l'année 2017. Une subvention de la part du SDESM est prévue à hauteur de 1 185 € HT par armoire.

INTERCOMMUNALITÉ

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Brie Centrale, il est demandé à toutes les communes membres de procéder à différentes délibérations devant permettre une continuité des services tant en matière de compétences développées qu'en ressources humaines :

- Désignation d'une commune cible pour le personnel CCBC en cours de transfert
- Délibération concordante pour les ressources humaines : cette délibération est nécessaire afin que le personnel garde les mêmes avantages jusqu'à la définition des avantages de la nouvelle intercommunalité qui doit intervenir dans les 6 mois.

- Délibération concordante pour la continuité des services :
Les conventions, les régies et les différents contrats en cours s'appliquant actuellement sur la CCBC continueront de s'appliquer sur la nouvelle intercommunalité. Les marchés en cours ne seront pas interrompus.

CENTRE DE LOISIRS

A compter du mois de janvier 2017, les enfants de la commune seront accueillis au centre de loisirs de BOMBON.

Le RPI assure le transport du mercredi midi. En revanche aucun transport n'est à ce jour prévu pour les retours du mercredi soir.

Un document donnant plus d'information sur ce sujet, sera fourni aux familles en début de semaine prochaine.

ACHAT MATÉRIEL

Mr le Maire présente aux conseillers un devis pour l'achat d'un nouvel équipement pour l'agent technique :

- Un nettoyeur à haute pression thermique pour un montant de 1 601.60 € HT, suite au devis fourni par la société JBM.

Le Conseil Municipal approuve cet achat à l'unanimité.

CIMETIÈRE

Suite à la visite d'Aqui'Brie qui fait un suivi de l'entretien des espaces publics dans notre commune, il a été décidé de mettre en place une nouvelle pratique sans produits phytosanitaires sur une des allées du cimetière. L'allée ne sera plus en cailloux mais en herbe spéciale afin d'éviter les traitements.

ÉLAGAGE

Suite au choix du précédent Conseil Municipal de couper les peupliers place du Presbytère, le Maire propose un devis de la SARL l'olivier élagage 77 pour un montant de 2 700 € TTC.

Les conseillers approuvent ce devis à l'unanimité et autorisent le Maire à le signer.

SALLE DES FÊTES

A compter du mois de janvier la commune ne sera plus en mesure de réceptionner des chèques ou espèces pour le règlement de la location de la salle des fêtes, car la régie a été supprimée.

Le contrat des locations a donc été modifié, au sujet du mode de règlement de la caution et de la location :

- Le règlement de la location se fera par le biais d'un titre qui sera adressé au locataire et qui sera à régler soit par chèque directement à la trésorerie de Melun, soit par prélèvement en fournissant un RIB au secrétariat de la mairie.
- En cas de dégradations, un autre titre sera adressé par la trésorerie au locataire.

QUESTIONS DIVERSES

Un conseiller évoque le problème de plus en plus récurrent des excréments de chien à des endroits inappropriés de la commune. Les propriétaires de chiens sont priés de ramasser les déjections de leurs amis les bêtes.

Le Maire invite les conseillers à venir visiter la nouvelle bibliothèque, dont les travaux viennent d'être achevés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.